



AVIS DE COURSE VOILE RADIOCOMMANDEE



Régate départementale classe M
24 février 2019
Saint-Quentin en Yvelines
CV Saint-Quentin
5C

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES, (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SyRNIn.
- 1.7 Règles modifiées : La RCV E2.1(b) est supprimée

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux **peuvent être tenus d'arbore**r la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe **Marblehead**.
- 3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent s'inscrire le **24 février 2019** sur site de **9h30 à 10h00**.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **5 €**.

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à **10h20** à partir du **dernier** classement des coureurs de l'Association Française de classe M.

6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription :
24 février 2019 de **9h30 à 10h00**.
- 6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :
24 février 2019 de **9h30 à 10h00**.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
24 février 2019	10h30	de 10h30 à 16h00 flottes à suivre

7. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront :

- affichées selon la [Prescription Fédérale](#)

8. **SYSTEME DE PENALITE**

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » [ne s'appliquera pas](#).

9. **CLASSEMENT**

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retirés comme suit :

À partir de 4 courses validées 1 retiré

À partir de 8 courses validées 2 retirés

À partir de 16 courses validées 3 retirés

À partir de 24 courses validées 4 retirés

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

10. **RADIO [DP]**

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. **PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : [lots pour les 3 premiers](#).

12. **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

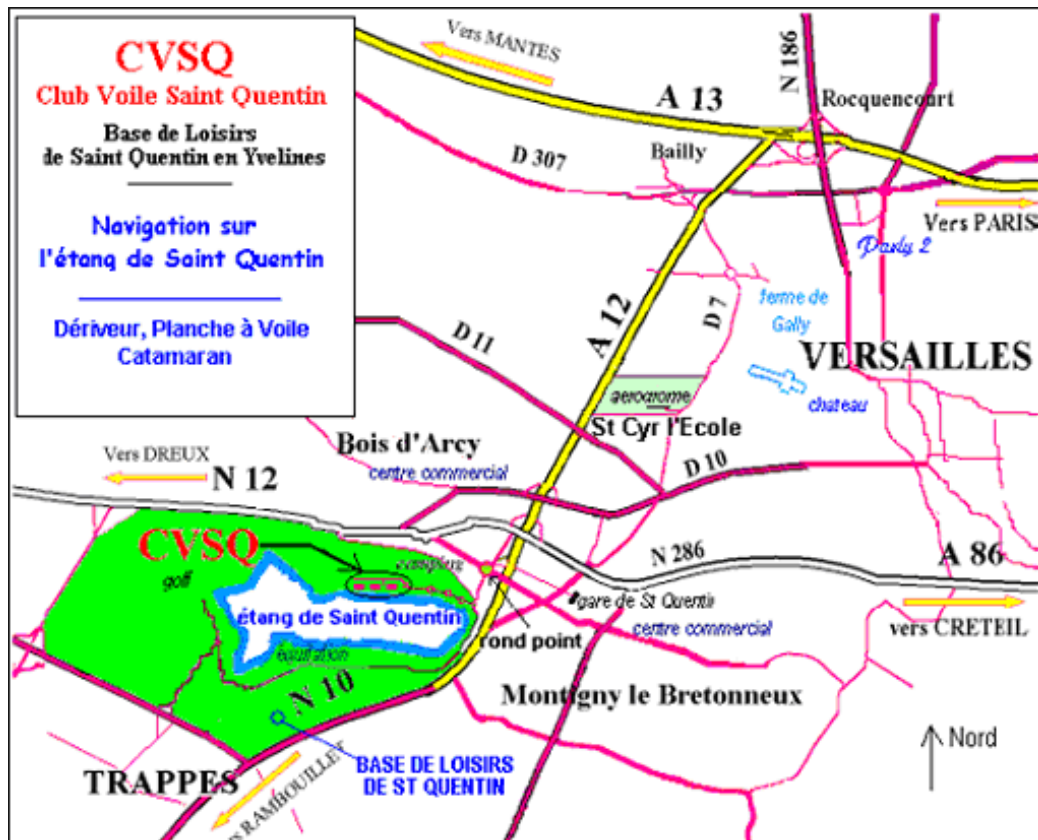
[Gilles DI CRESCENZO](#)

 : 06 24 46 83 35

 : g.dicrescenzo@infonie.fr

Accès

Autoroute A 12 sortie Saint Quentin
ou A 86 puis N 286.
(au rond-point suivre les flèches.)



Le centre de voile est situé sur la partie Nord de la Base de Loisirs côté Bois d'Arcy, Montigny le Bretonneux (l'entrée est près du Camping). La partie Sud de la Base est côté Trappes (autre entrée possible)

position GPS Latitude : 48° 47, 38 Nord
 Longitude : 2° 1, 14 Est